



**PORTANT RESERVATION DU PARKING SITUE  
SUR L'ESPACE SALAHIN A LA RAVINE  
BLANCHE DU MERCREDI 06 AU MERCREDI  
13 SEPTEMBRE 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN** Directrice générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'**association ADeRR** en date du 10 juillet 2023

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **SALON DES SENIORS** » organisée par l'**association ADeRR**, il y a lieu de réserver le parking situé sur l'espace Salahin à la Ravine Blanche (attenant à l'espace Filaos) ainsi que la contre allée du Boulevard Hubert Delisle, **du mercredi 06 au mercredi 13 septembre 2023.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**-Du mercredi 06 septembre 2023 à partir de 05h00 jusqu'au mercredi 13 septembre 2023 à 20h00,** le parking situé sur l'espace Salahin à la Ravine Blanche (attenant à l'espace Filaos) est réservé à l'organisateur.

**-Du samedi 09 septembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 11 septembre 2023 à 12h00,** la circulation et le stationnement sont interdits sur la contre allée du boulevard Hubert Delisle. (portion comprise entre le rond-point « 3 Canons » et l'entrée du parking du Boulodrome.)

**ARTICLE 2/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3/** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard — BP342 — 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 5/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 06 SEP 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services  
Magalie POTIER

